Image not found or type unknown

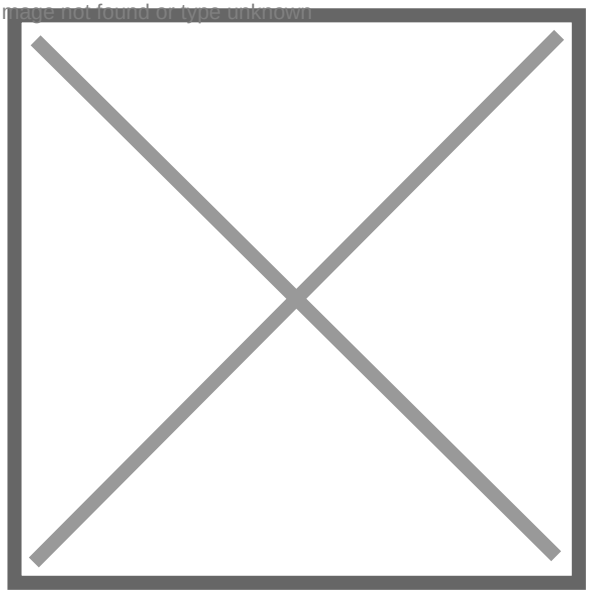

Gouvernante et petite "attentions"

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **15:40**

bonjour a tous,je travail dans un hotel pour une societé nettoyage.La gouvernante est l employè par hotel mais elle accepte de l argent qui lui done le gerant de la societé nettoyage pour q elle "ferme les yeux".La directrie de l hotel ne pas au courant de cette trahison.Que es q elle risque la gouvernante dans ce cas?Merci d avance pour votre reponses

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **16:17**

svp,ya qquen qui peut me repondre,c est tres important pour moi,merci bcp

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008** à **16:22**

Bonjour

elle ferme les yeux sur quoi?

Vous ne nous donnez pas suffisamment d'éléments. Merci d'expliciter la situation

Dans l'attente de vous lire

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **16:39**

j ai un peu du mal a m exprimer,je ne suis pas francaise,merci pour m avoir repondu.Pour que la gouvernante soit gentile avec les femme de chambre,ne pas dire a la direction si ya une probleme avec les filles qui ne sont pas declaré et certaine filles sont en situation irreguliere,etc

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008** à **17:06**

Bonjour

l'article 445-2 du code pénal dispose que

Est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende le fait, par une personne qui, sans être dépositaire de l'autorité publique, ni chargée d'une mission de service public, ni investie d'un mandat électif public exerce, dans le cadre d'une activité professionnelle ou sociale, une fonction de direction ou un travail pour une personne physique ou morale ou pour un organisme quelconque, de solliciter ou d'agréer, sans droit, à tout moment, directement ou indirectement, des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, pour elle-même ou pour autrui, afin d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte de son activité ou de sa fonction ou facilité par son activité ou sa fonction, en violation de ses obligations légales, contractuelles ou professionnelles.

La gouvernante en acceptant de l'argent pour ne pas cesser le travail illégal encourt les peines précitées.

Toutefois il s'avère que les personnes en situation irrégulière travaillant à l'hôtel encourt l'expulsion.
Vous pouvez informer anonymement la direction de l'établissement des faits qui se pruoduisent en son sein. Menacez qu'à défaut de réaction vous devrez faire parvenir une copie de votre courrier auprès DES services concernés (URSAFF procureur de la république inspection du travail...)

Restant à votre disposition.

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **17:28**

il ya eu d inspection du travail avec la police,ils sont trouvé une bulgare sans titre de sejour,et une tunisiene carement sans papiers et qu elle na pas su son nom et la date de naissance,mais sans suite,tout c arreté la.J ai demandé a mon patron et il ma dis que tout c reglé,c bizarre

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **17:42**

Mon patron veut garder son equipe dans cet hotel,c pour ca il doit "acheter"la

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

gouvernante.Mais la gouvernante joue de son coté,elle accepte les "attentions"et petit a petit elle fait renvoié la fille en cause.Et mon patron envoie une autre et ca tourne comeca.

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008** à **18:05**

Bonjour

votre "patron" est le premier coupable. La gouvernante a sa part de responsabilité.

Je n,e vois pas ce que vous voulez obtenir?

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **18:07**

Encore un question,excuse moi,et si ils reussis a s en sortire come d habitude,tout va retourné contre moi?Si je n arrive pas a prouver tout ca?J ai vu une fois un cheque de 200et queque a l ordre de la gouvernante mais le rest je ne peut pas prouvé

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **18:49**

l histoire e longue et compliqué,je vais essaier de vous expliquer en peu.Je travail dans cet hotel depuis hiver 2006 come femme de ch.Mme la directrice a vulu me deboucher et me faire un Cdi en tant que Aide Gouvernante,mais mon patron s opose.Alors il a dis que si mme veut m emboucher a moi lui il va retiré son equipe de cet hotel,et de cet facon mettre la directrice dans la situation de faire son choix entre moi et la societé.Biensure que la directrice a du choisir la societé mais moi maintenant j ai pas de travail ni pour un ni pour l autre

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **19:00**

je suis obligé d ecrire plusieurs messages car j ai pas trop d espace sur l ecran de mon portable. Donc maintenant malgres mes efforts dans cet travail je suis maintenant mise de cote de mon patron et mme la directrice.Maintenant il peuvent continuer leur magouile car ils sont reussit a me larguer.

Par **citoyenalpha**, le **12/12/2008** à **20:29**

Bonjour

vous ne pouvez que dénoncer ces infractions aux services compétents :

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

le procureur de la république
l'URSAFF
l'inspection du travail
le Trésor Public

La directrice de l'hôtel est-elle au courant de l'emploi illégal par la société de nettoyage et de la rémunération de la gouvernante? A défaut informez la direction.

Ne vous attendez pas à de meilleur relation avec les uns ou les autres. Notez tous les comportements anormaux de votre employeur. En cas de licenciement saisissez les prud'hommes. En cas de harcèlement moral mettez en demeure (lettre recommandée avec accusé de reception) votre employeur de cesser ces âgissements (prenez soin de noter les heures jours tâches propos en cause) et à défaut d'amélioration saisissez les prud'hommes avec les éléments en votre possession.

Restant à votre disposition

Par **gigi**, le **12/12/2008** à **21:47**

merci,merci beaucoup pour m avoir repondu.Je sais maintenant coment reagir.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés